

**AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
LE MERCREDI 8 MARS 2023 À 18 H 30 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-20**

1. La Ville de Mascouche tiendra une assemblée publique de consultation le **mercredi 8 mars 2023, à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal située au 3038, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, sur le projet de règlement mentionné ci-dessous et adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 13 février 2023 :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN DE PRÉCISER LE CONTENU DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, D'AJOUTER DIVERS CRITÈRES DANS LE TERRITOIRE 1 ET D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR CERTAINES ENSEIGNES DANS CERTAINS SECTEURS

Le projet de Règlement numéro 1089-20 a pour objet de :

- Préciser le contenu obligatoire d'un plan d'aménagement paysager déposé dans le cadre d'une demande de PIIA;
- Ajouter la description et un visuel du concept d'écran envisagé pour dissimuler les équipements mécaniques ou de ventilations au toit d'un bâtiment aux informations requises à une demande de PIIA;
- Préciser et bonifier les critères relatifs à l'architecture, l'affichage, aux aires de stationnement et à l'environnement dans le territoire 1 (artères commerciales : chemin Gascon, chemin des Anglais, montée Masson, avenue de l'Esplanade, chemin Sainte-Marie);
- Ajout de critères d'évaluation spécifiques aux enseignes pour l'orientation et la commodité du public ainsi que les enseignes identifiant les entrées et les sorties d'une aire de stationnement dans le territoire 1, 5, 9 et 10.

Le projet de Règlement numéro 1089-20 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Au cours de l'assemblée publique mentionnée au paragraphe 1, le projet de Règlement numéro 1089-20 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Le projet de Règlement peut être :
- consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/>;
 - obtenu par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe@mascouche.ca;
 - obtenu sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau de la greffière à l'hôtel de ville située au 3034, chemin Sainte-Marie;
 - obtenu par une demande par téléphone au 450 474-4133, poste 2810.
4. Les territoires assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visés par les modifications sont :
- a. le territoire 1 (artères commerciales : chemin Gascon, chemin des Anglais, montée Masson, avenue de l'Esplanade, chemin Sainte-Marie);
 - b. le territoire 5 (Aire TOD : rue Prudent-Beaudry, secteur résidentiel ou mixte (commercial/résidentiel) et portion près du chemin Sainte-Marie de l'avenue de la Gare);
 - c. le territoire 9 (rue Marconi, rue Bombardier et avenue de la Gare);
 - d. le territoire 10 (CentrOparc).

Le plan démontrant le secteur concerné par ce projet de règlement peut être visionné sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/>.

Donné à Mascouche le 22 février 2023.

L'assistant-greffier,

Original signé par
Me Charles Turcot